

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 15 décembre 2022

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

2.3 – Recherche, valorisation et innovation

2.3.1 – Dispositif de mobilité des doctorants en co-tutelle internationale de thèse pour l'année 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Education et notamment son Art. L.712-2 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 24 voix pour, le dispositif de mobilité des doctorants en co-tutelle internationale de thèse pour l'année 2023. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 19 décembre 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 15 décembre 2022 : 36

**Dispositif « Mobilité des doctorants en co-tutelle internationale de thèse » pour
l'année 2023**

Présenté au Conseil d'Administration du 15 décembre 2022

Objectif de l'aide :

L'appel à projets vise à soutenir les doctorants inscrits en cotutelle internationale de thèse, ce qui représente un élément important de la politique scientifique internationale de l'établissement.

Il a donc pour objectif de participer au financement des transports et de l'hébergement des doctorants inscrits conjointement en cotutelle à l'Université du Mans et dans un établissement d'enseignement supérieur étranger. Une seule aide peut être attribuée pendant la durée de la thèse.

Durée du dispositif :

Contrat d'établissement 2022-2027

Fonds à attribuer pour cette aide :

*L'enveloppe d'un montant de 23 370 € est co-financée de la façon suivante :
14 970 € Direction de la Recherche et 8 400 € Le Mans Métropole*

Public concerné :

Les doctorants inscrits en 1ère année de cotutelle internationale de thèse entre le 02/03 de l'année n-1 et le 01/03 de l'année N.

Les doctorants en co-tutelle bénéficient d'une seule aide au cours de la thèse.

Modalités de sélection :

- Le dossier pré-rempli est adressé par le Pôle Doctoral au mois de mai aux doctorants concernés (copie aux directeurs de thèse, aux directeurs de laboratoires et aux directeur/directeurs-adjoints des Écoles Doctorales) ;*
- Le directeur de thèse donne un avis motivé sur le bon déroulement de la thèse et sur les objectifs visés par la demande ;*
- Le directeur du laboratoire donne un avis sur le projet et procède à un classement si plusieurs dossiers émanent de son laboratoire ;*
- Le dossier est à retourner au secrétariat du Pôle doctoral pour début juin ;*
- Le directeur/directeur-adjoint de l'Ecole doctorale donne un avis sur le projet et procède à un classement ;*
- Le dossier est examiné par le Conseil du Pôle Doctoral mi-juin qui émet un avis sur l'attribution et le montant de l'aide ;*
- Avis de la Commission de la Recherche.*

Cumul de ce dispositif avec d'autres bourses :

Oui.

Montant de la bourse :

- *Le montant de l'aide est proratisé en fonction du nombre de mois de présence au Mans (ou université partenaire pour la mobilité sortante) ;*
- *Pour le calcul de l'aide, la durée est plafonnée à 18 mois ;*
- *Un bonus voyages (200 €/voyage) peut s'ajouter au montant de l'aide ;*
- *Un bonus ressources (60 €/mois) peut s'ajouter au montant de l'aide, si les ressources mensuelles sont inférieures à 650 €.*

Modalités de versement :

Les aides sont versées directement aux doctorants par la Direction de la Recherche, et réglées par ordre de paiement sur le compte bancaire de l'intéressé.e.